**COMMUNE DE MAREIL-en-FRANCE : BUDGETS 2024 – Note de présentation**

L’article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu’une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif (BP) afin de permettre aux citoyens d’en saisir les enjeux.

Cette note est disponible et consultable sur le site internet de la commune.

Le Compte Administratif (CA) retrace l’ensemble des recettes et dépenses autorisées et prévues pour l’année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité , universalité, unité, équilibre et sincérité.

Le BP constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel des collectivités qui retrace les recettes et dépenses prévues et autorisées pour l’année 2024. Il doit être voté par l’Assemblée Délibérante avant le 15 avril de l’année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l’Etat dans les 15 jours suivant son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites aux budgets pour la période qui s’étend du 1er janvier au 31 décembre de l’année civile.

Le CA 2023 et le BP 2024 seront présentés et débattus pour être votés lors de la séance ordinaire du 20 mars 2024 par le Conseil Municipal.

A noter que le CA 2023 est présenté sous le référentiel comptable M14 et le BP 2024 sous le référentiel comptable M57 abrégé.

Ils peuvent être consultés sur simple demande à la Mairie aux heures d’ouverture des bureaux.

**CONTEXTE :**

Mareil-en-France est une commune à caractère et structure rural. Dans la projection du PLU, ceci n’est pas de nature à évoluer.

Le nombre d’habitants est passé de 722 en 2022 à 733 en 2024 (population DGF), il était de 735 en 2023. Il y a peu de foncier disponible mais on enregistre une division du foncier et du bâti ainsi qu’un rajeunissement de la population avec pour conséquence, dans la durée, une augmentation, outre du nombre d’habitants, du nombre d’enfants scolarisés.

Le BP 2024 présenté au Conseil Municipal est basé sur les éléments suivants :

* Maitrise des dépenses de fonctionnement permettant un transfert vers le budget d’investissement,
* Remboursement par anticipation du prêt « in fine » de 320000€,
* Pas d’augmentation des impôts locaux,
* Pas de recours à l’emprunt,
* Constitution de dossier de demandes de subventions chaque fois que possible.

D’autre part, en fonction du transfert de la compétence collecte eaux usées et eaux pluviales à notre Syndicat Assainissement (SIAH) à compter du 1er janvier 2024, notre Budget Annexe Assainissement a été fermé, les actifs étant transférés sur notre Budget Principal, environ 41000€ au budget d’Investissement et 6000€ au budget de Fonctionnement.

A noter que ce transfert aura un impact, pour les eaux usées, sur les redevances Assainissement, assises sur le volume consommé en eau potable des usagers et, pour les eaux pluviales, sur les Taxes Syndicales assises sur les valeurs locatives utilisées pour le calcul de la fiscalité locale.

**CADRE DU BUDGET :**

**Section Fonctionnement :**

Ce Budget permet de financer les différents services nécessaires aux missions dévolues à la commune.

Les recettes reposent essentiellement sur :

* Les Dotations de l’Etat, en particulier DGF (Dotation Forfaitaire) qui sera cette année, amputée de la part, dite CPS (part salaires) au profit de la Communauté de Communes, celle-ci nous reversera une compensation - décret à paraitre, 27226€ ont été inscrits pour ce poste et la DSR (Dotation de Solidarité Rurale), 11000€ inscrits,
* Les impôts et taxes, l’augmentation de 3,9% des bases des valeurs locatives appliquée par l’Etat conduira à une augmentation de nos recettes fiscales, 270000€ ont été inscrits.

Concernant la taxe sur les pylônes 118000€ ont été inscrits et 18000€ pour la taxe sur l’électricité,

* Les recettes immobilières ont été inscrites pour 58000€

Comme indiqué en préambule la fiscalité locale pour les ménages et les entreprises est maintenue identique à 2023, soit TFPB : 24,81%, TFPNB : 38,87%, CFE : 16,76% et, pour mémoire THRS et locaux vacants : 10,29%.

Les dépenses concernent essentiellement :

* Les charges à caractère général qui permettent d’assurer le quotidien, certains postes sont en augmentation, augmentation liée à celles des différents services auxquels nous faisons appel (fournitures, maintenance, énergie, services…), ces postes sont budgétés pour environ 400000€,
* Les charges de personnel, 272920€ ont été inscrits. Ce poste est en augmentation par rapport à 2023.

**Section d’Investissement :**

Le budget a été construit en fonction :

* Du remboursement, par anticipation, du prêt « in fine » contracté en 2022 (construction nouvelle classe) pour un montant de 320000€ (Subvention Contrat Rural pour 256520€ et perception FCTVA en N+2 pour 65600€),
* De la réalisation d’autres projets, principalement :

. Rénovation énergétique Maison du Garde (non réalisé en 2023), pour 63000€, subventions obtenues DETR et Fonds Vert, pour 42600€,

. Eclairage Public, passage à l’éclairage LED, pour 70000€, Subventions Fonds Vert et départementale seront demandées,

. agrandissement du Columbarium du cimetière communal, pour 9110€, Subvention DETR demandée,

. 15000€ ont été budgété concernant « l’embellissement » du village, bacs à fleurs.

**Endettement 2024 :**

La situation peut être considérée comme maitrisée :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Annuel - € | €/hab. | Département  (Données 2022) - €/hab. |
| Encours de dette | 446284,31 | 609 | 889 |
| Charges financières | 14795,78 | 20 | 17 |
| Annuité d’emprunts | 44073,64 | 60 | 114 |

JCB

12/03/2024